

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NAMUR

Cabinet du Président

Nous, Christian DE VALKENEER, Président du tribunal de première instance de Namur, assisté de Pascale RORIVE, greffier en chef,

Avons prononcé l'ordonnance suivante :

Vu le règlement particulier du tribunal, fixé par l'ordonnance du 15 juillet 2020 ;

Vu les avis favorables de Monsieur le Procureur du Roi et Madame le greffier en chef;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire;

Les nécessités du service et l'intérêt d'une bonne administration de la justice commandent de revoir l'organisation des audiences du tribunal et partant d'adapter le règlement du tribunal, comme il sera dit ci-après ;

PAR CES MOTIFS,

Par dérogation au susdit règlement du tribunal, disons que :

Art. 5 :

Les chambres tiennent audience comme suit :

1) Dans la division de Dinant :

Devant **la deuxième chambre**, les causes sont introduites et plaidées **le 1^{er} jeudi** du mois à 9 heures ;

Devant **la troisième chambre**, les causes sont introduites et plaidées **tous les jeudis à 9 heures, excepté le 1^{er} jeudi du mois ;**

2) Dans la division de Namur :

Devant **la douzième chambre**,

les causes relatives aux infractions aux lois et règlements relatifs aux matières socioéconomiques, aux affaires financières fiscales et aux douanes et accises sont fixées à Namur, pour l'ensemble de l'arrondissement, **les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} mercredis du mois à 9 heures** (12^{ème} chambre C).

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait en notre cabinet, à Namur, le 02/12/2021.

(sé) P. RORIVE

(sé) Ch. DE VALKENEER